

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

## VILLE de VALREAS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du MARDI 26 SEPTEMBRE 2023**

Conseillers en exercice : 29  
Présents : 23  
Absents excusés avec pouvoir : 3  
Absents excusés : 3  
Absent : 0

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-six septembre à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

**Date de la convocation :** 20 septembre 2023

**Date d'affichage :** 20 septembre 2023

#### **Étaient présents :**

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.  
Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Conseillers municipaux.

#### **Étaient excusés :**

Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. Patrick ADRIEN.  
Léonard PACE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc BLANC.  
Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie ROUSSIN.  
Jacques PERTEK, Conseiller municipal,  
Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal,  
Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christiane MERY, est nommée secrétaire de séance et ceci, à la majorité des membres présents.

---

#### **DELIBERATION N° 2023-09/68 : CONVENTION « OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) DU CENTRE ANCIEN DE VALREAS » 2024- 2029 - APPROBATION**

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1 (OPAH), R.327- 1 (PIG), L.321-1 et suivants ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2023

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-084-218401388-20230926-DEL\_2023\_09

Vu le règlement général de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat ;

Vu la délibération n°21-163 du 23 avril 2021 du Conseil régional relative à l'approbation du Plan Climat régional « Gardons une COP d'avance » ;

Vu la délibération n°23-0003 du 24 mars 2023 du Conseil régional approuvant le cadre d'intervention « Accompagner l'aménagement durable dans les politiques territoriales de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur » ;

Vu la délibération n°2023-5 du 24 mars 2023 du Conseil départemental de Vaucluse, approuvant le dispositif départemental en faveur de l'habitat ;

Vu le 3<sup>ème</sup> Plan Départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2017-2023, adopté le 3 juillet 2017 par un arrêté conjoint du Préfet de Vaucluse et du Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Considérant que la convention « Opération de Revitalisation de Territoire » (ORT) prise en application de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation qui a été signée par l'Etat, le Département de Vaucluse, la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan et la ville de Valréas le 22 septembre 2023 ;

Considérant que la Commune de Valréas, engagée dans le programme « Petites Villes de Demain », souhaite la mise en place d'une « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain » (OPAH-RU) ;

Considérant que ce dispositif partenarial permettra de mobiliser une ingénierie et des aides financières destinées à améliorer l'habitat privé. L'OPAH-RU interviendra sur le périmètre du centre-ancien et de ses faubourgs immédiats. Couplés aux outils juridiques de l'« Opération de Revitalisation de Territoire » (ORT), l'OPAH-RU permettra une action publique ciblée et intense en mobilisant plusieurs dispositifs d'intervention ;

Considérant que la convention d'OPAH-RU entre l'Etat, la Région SUD PACA, le Département de Vaucluse et la ville de Valréas, d'une durée de 5 ans permet de détailler le diagnostic, de définir les objectifs opérationnels et de préciser les engagements des partenaires ;

Considérant que les objectifs opérationnels identifiés sont de trois ordres :

- Renforcer l'attractivité et le rôle de centralité du centre ancien,
- Protéger et mettre en avant la qualité architecturale et patrimoniale du centre ancien,
- Renforcer la mixité en centre ancien et améliorer la qualité des logements ;

Considérant que pour mener à bien ces objectifs, l'OPAH-RU permet d'accompagner techniquement et financièrement les propriétaires dans le cadre d'actions incitatives, pour la réhabilitation de 60 logements ;

Considérant que la convention précise le rôle de chacun des partenaires, à savoir :

- **La commune de Valréas** assure la maîtrise d'ouvrage de l'OPAH-RU, le financement, le pilotage, le suivi et l'animation de l'opération,
- **L'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH)** soutient les propriétaires (bailleurs ou occupants) dans la réalisation de leurs travaux. L'ANAH accorde une contribution au titre du suivi-animation de l'opération,
- **La Région Sud PACA** soutient les propriétaires (bailleurs ou occupants) dans leurs travaux d'amélioration de leur logement. Ses aides sont soumises aux économies d'énergie générées par les travaux,
- **Le Département de Vaucluse** s'engage à financer les travaux de réhabilitation conduits par les propriétaires bailleurs ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-2184 01388-2023 0926-DEL\_2023\_09

Considérant que le prévisionnel financier ci-dessous fait état des enveloppes maximales pour 5 ans, par partenaire :

### Enveloppes budgétaires globales par financeur sur 5 ans

	<b>ANAH</b>	<b>Ville</b>	<b>Région</b>	<b>CD84</b>	<b>Total</b>
Aides aux travaux	1 248 450 €	372 080 €	156 190 €	85 000 €	1 861 720 €
Aides ingénierie	131 435 €	109 665 €	/	/	241 100 €
Total	<b>1 379 885 €</b>	<b>481 745 €</b>	<b>156 190 €</b>	<b>85 000 €</b>	<b>2 102 820 €</b>

Considérant que le projet de convention « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Valréas » et que les engagements des partenaires présentés, ont reçu un avis favorable du comité de pilotage le 13 juillet 2023 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Dominique MALLET, Adjointe déléguée à l'Action Sociale, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À L'UNANIMITÉ,**

■ **APPROUVE** la convention « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Valréas » entre la commune de Valréas, le Département, la Région et l'ANAH pour une durée de 5 ans à compter de sa notification, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

■ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'OPAH-RU ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

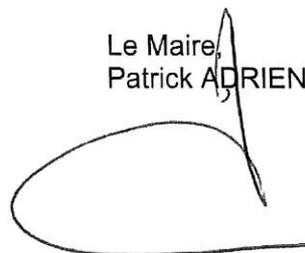
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance  
Christiane MERY  
Adjointe



Le Maire,  
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de : OCT. 2023

La réception en Préfecture, le :

Et la publication sur le site internet de la Ville, le : 11 OCT. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-218401388-20230926-DEL\_2023\_09

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-218401388-20230926-DEL\_2023\_09